

# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

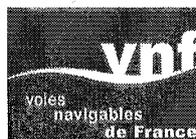
Année 2013 N°9  
29 janvier 2013

- |   |     |
|---|-----|
| - Décisions du 16 janvier 2013 portant délégation de signature :  | P 2 |
| *ordre général  |     |
| * ordonnateurs secondaires  |     |
| - Décision du 17 janvier 2013 portant délégation de signature en matière<br>de contravention de grande voirie | P 8 |

**Direction territoriale Centre-Bourgogne**

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex



## DECISION DU 16/ 01/ 2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur territorial Centre-Bourgogne,

Vu le code de justice administrative,

Vu le code des transports,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu le décret du 6 février 1932 modifié portant règlement général de police des voies de navigation intérieure et notamment son article 62,

Vu le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n°91-797 du 20 août 1991 modifié relatif aux recettes de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de voies navigables de France,

### DECIDE

#### **Article 1 :**

Délégation permanente est donnée à M. Eric FOULIARD, directeur adjoint, à l'effet de signer tous actes dont le pouvoir lui a été délégué par la décision du 31 décembre 2012 susvisée.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après désignées dans les domaines et limites suivantes :

## **I. En matière de marchés publics :**

### **Article 1 :**

Délégation permanente est donnée en matière de marchés publics à :

- Christian PERCEAU, directeur opérationnel ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement délégation est donnée à Hervé METTERY;
- Hervé PELLETIER, directeur opérationnel est, et en cas d'absence ou d'empêchement à Guillaume BROCCQUET;
- Jérôme DECARNIN, directeur des ressources humaines et de l'organisation des services et en cas d'absence ou d'empêchement à Emmanuel DIVERS;
- José COELHO-DIAS, directeur des affaires financières et contrôle de gestion;
- Frédéric COURTES, directeur des interventions opérationnelles;

à l'effet de :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris des marchés de prestations intellectuelles, d'un montant inférieur à 90 000 € HT;
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 90 000€ HT;
- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 90 000 € HT;

### **Article 2 :**

Délégation permanente est donnée en matière de marchés publics à :

- Pascal STOURM, subdivisionnaire de Briare jusqu'au 01/04 et à compter du 01/04 Jacky JEUNON
- François GANIVET, subdivisionnaire de Montargis,
- Jean-François CLEMENT, subdivisionnaire de Decize,
- Michel CORNETTE, subdivisionnaire de Corbigny,
- Christine RIBIERE, subdivisionnaire de Tonnerre,
- Alain DULAC, subdivisionnaire de Dijon,
- Pascal BRIDET, subdivisionnaire de Montceau les Mines

à l'effet de :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, à l'exclusion des marchés de prestations intellectuelles, d'un montant inférieur à 50 000 € HT;
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 50 000€ HT;
- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 50 000 € HT;

### **Article 3 :**

Délégation permanente est donnée en matière de marchés publics à :

#### **subdivision de Tonnerre**

- Dominique BESSET, adjoint au chef de subdivision
- Jean-François MATHEVET

#### **subdivision de Montceau les Mines**

- Jacqueline DURET, adjointe au chef de subdivision
- Sébastien PONCET
- Régis LEGER
- Daniel BARTCZACK
- Jean RAULT

- Henri GUET

subdivision de Briare

- Jacky JEUNON, adjoint au chef de subdivision
- Catherine ARGAILLOT, adjointe au chef de subdivision
- Jean-Claude CATOIRE
- Gérard BIZOT jusqu'au 31 mars 2013
- Denis DELJEHIER jusqu'au 31 janvier 2013
- Marc Nicot à compter du 01/04

subdivision de Corbigny

- Lucienne GAUDRON, adjointe au chef de subdivision
- Eric BOLOT
- Max PETIT
- Eric CHOCAT
- Didier MAILLET
- Frédéric PRIOULT

subdivision de Montargis

- Yannick SEGUIN, adjoint au chef de subdivision
- Michel BOGUET
- Dominique VINCENT
- Patrice GRILLOU
- Marc NICOT

subdivision de Dijon

- Daniel MULLER, adjoint au chef de subdivision
- Julien DELEGLISE
- Eric MOUGENOT

subdivision de Decize

- Marie-Odile LALOI, adjointe au chef de subdivision
- Rolland SYBELIN
- Jean-Luc BIANCHI
- André GODIER
- Yves BERLIE
- Joseph DE CAMPOS
- Jacques FOUGERET

à l'effet de :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, à l'exclusion des marchés de prestation intellectuelle, d'un montant inférieur à 2 000 € HT;
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 2000 € HT;
- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 2 000 € HT.

**II. En matière de gestion du domaine public fluvial confié**

**Article 1:**

Délégation permanente est donnée à :

- Christian PERCEAU, directeur opérationnel ouest et en cas d'absence ou d'empêchement à Hervé

METTERY, adjoint au directeur opérationnel ouest

- Hervé PELLETIER, directeur opérationnel est, et en cas d'absence ou d'empêchement à Guillaume BROCCQUET, adjoint au directeur opérationnel est.

à l'effet de prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 5 ans et accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans.

### Article 2 :

Délégation permanente est donnée à :

- Pascal STOURM, subdivisionnaire de Briare jusqu'au 01/04 et en cas d'absence ou d'empêchement à Jacky JEUNON ou Catherine ARGAILLOT
- François GANIVET, subdivisionnaire de Montargis, et en cas d'absence ou d'empêchement à Yannick SEGUIN, adjoint au chef de subdivision
- Jean-François CLEMENT, subdivisionnaire de Decize, et en cas d'absence ou d'empêchement à Marie-Odile LALOI, adjoint au chef de subdivision
- Michel CORNETTE, subdivisionnaire de Corbigny, et en cas d'absence ou d'empêchement à Lucienne GAUDRON, adjointe au chef de subdivision
- Christine RIBIERE, subdivisionnaire de Tonnerre, et en cas d'absence ou d'empêchement à Dominique BESSET, adjoint au chef de subdivision
- Alain DULAC, subdivisionnaire de Dijon, et en cas d'absence ou d'empêchement à Daniel MULLER, adjoint au chef de subdivision
- Pascal BRIDET, subdivisionnaire de Montceau les Mines et en cas d'absence ou d'empêchement à Jacqueline DURET, adjoint au chef de subdivision

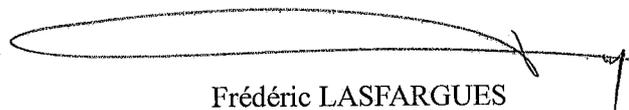
à l'effet de signer uniquement les autorisations d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour l'organisation de concours de pêche et pour les manifestations nautiques.

### III. En matière juridique

Mandat de représentation permanent est accordé à Chloé DECARNIN, conseillère juridique et Anaïs JAUNIAU, consultante juridique devant toute juridiction à l'exception de la Cour de Cassation et du Conseil d'Etat.

Article 3 : la présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Le directeur territorial Centre-Bourgogne



Frédéric LASFARGUES



**DECISION DU 16 / 01 / 2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE (exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire)**

Le directeur territorial Centre-Bourgogne,

Vu le code des transports,

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation permanente est donnée à M. Eric FOULIARD, directeur adjoint, à l'effet de signer tous actes relatifs aux :

- distribution d'autorisation et de crédits de paiement;
- virement de crédits sous thème dans le respect des règles budgétaires
- pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature.
- pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses

**Article 2 :**

Délégation permanente est donnée à :

- Christian PERCEAU, directeur opérationnel ouest et en cas d'absence ou d'empêchement à Hervé METTERY
- Hervé PELLETIER, directeur opérationnel est et en cas d'absence ou d'empêchement d'Hervé PELLETIER à Guillaume BROCCQUET
- Jérôme DECARNIN, directeur des ressources humaines et de l'organisation des services et en cas d'absence ou d'empêchement à Emmanuel DIVERS
- José COELHO-DIAS, directeur des affaires financières et contrôle de gestion
- Frédéric COURTES, directeur des interventions opérationnelles à l'effet de signer :

- distribution d'autorisation et de crédits de paiement;
- virement de crédits sous thèmes dans le respect des règles budgétaires
- pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature.
- pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses

### **Article 3 :**

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :

- Pascal STOURM, subdivisionnaire de Briare,
- François GANIVET, subdivisionnaire de Montargis,
- Jean-François CLEMENT, subdivisionnaire de Decize,
- Michel CORNETTE, subdivisionnaire de Corbigny,
- Christine RIBIERE, subdivisionnaire de Tonnerre,
- Alain DULAC, subdivisionnaire de Dijon,
- Pascal BRIDET, subdivisionnaire de Montceau les Mines

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétence :

- les pièces de liquidation des dépenses de toute nature;
- les propositions d'engagement comptable;

### **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article 3, délégation est donnée aux personnes désignées ci-après :

#### subdivision de Tonnerre

- Dominique BESSET, adjoint au chef de subdivision

#### subdivision de Montceau les Mines

- Jacqueline DURET, adjointe au chef de subdivision

#### subdivision de Briare

- Jacky JEUNON, adjoint au chef de subdivision
- Catherine ARGAILLOT, adjointe au chef de subdivision

#### subdivision de Corbigny

- Lucienne GAUDRON , adjointe au chef de subdivision

#### subdivision de Montargis

- Yannick SEGUIN, adjoint au chef de subdivision

#### subdivision de Dijon

- Daniel MULLER, adjoint au chef de subdivision

#### subdivision de Decize

- Marie-Odile LALOI, adjointe au chef de subdivision

**Article 5 :** la présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Le directeur territorial Centre-Bourgogne

Frédéric LASFARGUES



**DECISION DU 17/ 01/ 2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE DE CONTRAVENTION DE GRANDE VOIRIE**

Le directeur territorial Centre-Bourgogne

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la justice administrative,

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision 31 décembre 2012 portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 16 janvier 2013 portant délégation de signature relative à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public

**DÉCIDE**

**Article 1**

Délégation permanente est donnée à M. Eric FOULIARD, directeur adjoint, à l'effet de signer tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LASFARGUES et de M. Eric FOULIARD, délégation est donnée à M. Jérôme DECARNIN, Secrétaire Général, à l'effet de signer tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative.

**Article 3**

Délégation permanente est donnée à Mme Chloé DECARNIN, conseillère juridique, et à Mme Anaïs JAUNIAU uniquement à l'effet de représenter l'établissement en première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement.

**Article 4 :** la présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Le directeur territorial Centre-Bourgogne



Frédéric LASFARGUES